

Le faux problème de la carte scolaire



I) La situation à la rentrée 2006

- Constatations

- La carte scolaire définit les zones de recrutement des établissements, principalement des collèges, en tenant compte de la population scolaire et de l'implantation des écoles primaires. Elle permet de faire des prévisions d'effectifs et de programmer de nouvelles constructions d'établissements. Elle concerne l'Education nationale et les élus locaux.

- Elle a toujours été mal ressentie par certains parents qui n'étaient pas satisfaits de l'établissement où avait été affecté leur enfant ou de son implantation.

Des « dérogations », justifiées ou plus ou moins discutables permettaient de résoudre des cas particuliers. Ce mécontentement a pris une ampleur considérable avec la multiplication des collèges à problèmes (collèges difficiles, sensibles, ghettos...) avec, pour conséquences, la multiplication des demandes de dérogations, l'émergence de techniques de contournement de la carte scolaire de plus en plus sophistiquées de la part de parents de plus en plus nombreux et, en cas d'échec, la fuite vers l'enseignement privé pour des motifs faciles à identifier.

- Trois attitudes possibles

- Suppression de la carte scolaire, réclamée par des organisations de parents et des politiques d'horizons différents, et libre choix de l'établissement.

- Assouplissement de la carte scolaire, prôné en général par l'administration et remis en débat récemment par le gouvernement.

- Maintien du statu quo, avec, éventuellement, disparition de toute dérogation et extension à l'enseignement privé, défendu par des sociologues et plusieurs syndicats de personnels de l'E.N ou associations de parents.

II) Les fausses solutions

Toute solution radicale qui ne tiendrait pas compte de la complexité du problème nous paraît illusoire et donc vouée à l'échec.

- Une carte scolaire « pure et dure » à laquelle nul ne serait censé échapper au nom de l'égalité et de la mixité sociale aurait toute chance de faire le succès de l'enseignement privé (hors contrat si l'enseignement sous contrat devait y être soumis) et la fortune d'offices d'enseignement parallèles, de qualité plus ou moins respectable. Le respect de l'égalité à tout prix, au détriment de la liberté, ne manquerait pas de soulever des protestations aux graves conséquences et, serait pour le moins, bien peu démocratique, pour ne pas dire digne d'un régime totalitaire.

- La suppression brutale de la carte scolaire et le libre choix donné aux parents n'est concevable que dans la mesure où serait défini un minimum de règles : il faudrait continuer à prévoir les flux d'élèves, les locaux à construire, les postes à créer ou supprimer pour répondre aux besoins nouveaux qui surgiraient. « On peut se préparer à deux ans de bazar incroyable », dixit Annick Dumont¹ Secrétaire générale de la PEEP, pourtant favorable au libre choix. Les parents seraient-ils satisfaits ? Et les responsables politiques prêts à faire face à leur mécontentement ? Par

Editorial

- 1 -Le faux problème de la carte scolaire
Anne-Marie Dorandeu

Nos positions

- 3 -Communiqués de presse
-Le rôle et la place des parents à l'Ecole
-Le faux problème de la carte scolaire
-La réforme des retraites à la sauvette
- 4 -Ressources humaines
Elisabeth Seillier Hosotte
- 9 -Remarques sur le projet de circulaire relative au PPRE
Anne-Marie Dorandeu

Informations

- 4 -Installation du nouveau CSE
Marie-Elisabeth Allainmat
- 4 -Cherchez les nantis
Françoise Poncet
- 7 -Soirée « les cafés de la statistique »
Françoise Poncet
- 8 -Congés parental
Françoise Poncet
- 8 -Bonification indemnitaire
Michel Savattier
- 9 -Réponse à vos questions sur les retraite
Jean Rodot

Vie du syndicat

- 5 -Créteil. Violences urbaines
Françoise Poncet
- 5 -Paris. L'heure de vaisselle
Rime Fulcrand
- 5 -Versailles. Certifiés en LP
Paulette Jarrige
- 6 -Stages syndicaux
- 8 -ATOSS. Elections aux CAP
Corinne Lamesch
- 9 -Baccalauréat, cuvée 2006

Pour nous écrire :
cnga@cnga.fr

Pour nous lire :
www.cnga.fr

ailleurs, il est vraisemblable que la situation des établissements actuellement en difficulté serait aggravée après un exode massif d'élèves.

* *

Que nous reste-t-il à espérer ? Un « assouplissement » de la carte scolaire, comme le gouvernement semble le proposer ? Mais qu'est-ce que cela veut dire ? En fait, le problème est beaucoup plus profond. C'est bien parce que beaucoup d'établissements ne répondent pas aux aspirations légitimes des parents et des élèves que la question se pose avec une telle acuité.

III) Les pistes à explorer

- *Quelques principes à sauvegarder*

- L'Education nationale se doit d'offrir à tous un enseignement de qualité répondant aux besoins de chacun, ce qui implique au minimum des conditions de travail matérielles et morales correctes, pour les élèves comme pour les personnels.

- L'Etat a le devoir de créer les conditions de la meilleure égalité possible entre les citoyens en donnant à leurs enfants la possibilité de suivre des formations diversifiées répondant à leurs besoins, avec le souci de l'intérêt général, ce qui implique, à défaut d'une « mixité » forcée, une certaine cohérence sociale.

- *Définir des objectifs à long terme*

Il convient de définir des objectifs à long terme, dont on sait que les effets bénéfiques ne pourront se faire sentir dans l'avenir immédiat.

- Améliorer l'habitat, corriger les erreurs du passé (désenclavement de cités fermées sur elles-mêmes, concentration de populations en difficulté...), conduire une politique de la ville mieux adaptée aux réalités d'aujourd'hui...

- Construire ou restructurer des bâtiments scolaires qui soient, eux aussi, mieux adaptés : implantation, taille, (des établissements « à taille humaine » au lieu de « cités scolaires » gigantesques), architecture (des établissements où tout un chacun ne peut pénétrer, à l'abri d'un environnement hostile...).

Il faut reconnaître que, dans ces domaines, depuis plusieurs années, des réflexions ont été menées, des efforts ont été faits, des travaux ont été entrepris par l'Education nationale, l'Etat, les collectivités territoriales. Mais il reste beaucoup à faire !

- *Prendre des dispositions transitoires :*

- Revoir la carte scolaire en redessinant parfois les secteurs, en définissant clairement des motifs et des règles de dérogation ou de priorité (options rares, domicile ou lieu de travail d'un ou des parent(s)...), permettre à chacun de formuler deux ou trois vœux (sachant qu'il n'existe pas partout plusieurs établissements raisonnablement accessibles).

- Prendre parfois des décisions individuelles ou collectives audacieuses telles que proposer à un élève brillant et motivé d'aller dans un autre établissement que celui de son quartier : mais a-t-on pensé aux conséquences pour l'établissement ainsi privé de ses meilleurs éléments ?

- Fermer un établissement dont la situation s'avère ingérable ?...

Conclusion : la carte scolaire ne serait-elle pas un faux problème ?

Si l'on veut retenir ceux qui fuient certains établissements, il faut s'interroger sérieusement sur les motifs de cette « émigration » interne.

Il faut :

- donner des moyens adéquats aux établissements à problèmes : des moyens matériels (mais cela ne suffit pas, car ils sont souvent assez bien dotés), des moyens humains (encadrement éducatif et administratif, professeurs expérimentés formés pour affronter des situations difficiles, délicates). L'Education nationale n'a pas « rien fait » dans ces domaines, mais il lui reste des progrès à faire, notamment dans la gestion des « ressources humaines » ;

- s'assurer qu'un environnement difficile ne conduise pas à un oubli des programmes préjudiciable à l'avenir des élèves, qu'un élève qui en a le goût et les capacités peut avoir accès à un enseignement « abstrait », quel que soit son quartier (des études ont montré une répartition ségrégative des options) ;

- permettre aux élèves capables d'obtenir de bons résultats scolaires (tous ne sont pas voués à l'échec !) de travailler sereinement, dans le calme, en les honorant, en les plaçant dans les groupes et même des classes dont l'hétérogénéité de niveau reste raisonnable et gérable.

C'est à ce prix qu'il n'y aurait plus de problème de « carte scolaire » !

(1)-Le Figaro du 7.09.06

Anne-Marie DORANDEU

CNGA

Siège Social et bureaux

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Michèle PRIEUL

Paris

*

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Paris

Secrétaire général adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Trésorier adjoint :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Le rôle et la place des parents à l'Ecole

Le CNGA

estime que le Décret du 28 juillet 2006 et sa circulaire d'application sur le rôle des parents à l'Ecole entérinent des pratiques en usage dans beaucoup d'établissements auxquelles les personnels souscrivaient de bonne grâce ;

mais souligne des contradictions voire des risques de dérapage, notamment

- la contradiction entre la nécessité de retarder la fermeture des établissements, le soir, « de manière à permettre la représentation des parents » et le respect des services des personnels TOS ;
- la difficulté pour les élèves délégués d'assister à des conseils tardifs ;
- les dérives rendues possibles par l'absurdité des textes proscrivant « tout contrôle a priori » des documents émanant des associations de parents à distribuer (par qui ?) dans l'établissement, mais donnant la possibilité de « saisir l'autorité académique » en cas de désaccord.

Le 5 septembre 2006

« Chèque Transport »

Le CNGA constate qu'une des priorités du gouvernement semble être la hausse du pouvoir d'achat et espère que les personnels de l'Education Nationale ne seront pas, une fois de plus, oubliés.

Notamment, en ce qui concerne le « chèque transport » annoncé par le Premier Ministre, le CNGA demande que puissent en bénéficier tous les collègues sans exception qui sont obligés de prendre leur véhicule personnel, faute de transports en commun pratiques.

Quant à ceux des collègues qui prennent les transports en commun, le CNGA demande une extension à tous et partout d'un remboursement partiel de leur abonnement ou carte de transport.

Le 12 septembre 2006

Dernière minute :

Ce communiqué des FP-CGC a fait réagir les ministres du Budget et de la Fonction publique, qui sont revenus, par lettre aux fédérations de fonctionnaires, sur cette note en rappelant la Loi : les parents de 3 enfants et plus peuvent prendre une retraite anticipée à 3 conditions (3 enfants, 15 ans de service public et 2 mois d'arrêt d'activité par enfant) et le calcul de la retraite, anticipée ou pas, se fait à partir de l'année où ces 3 conditions sont réunies.

Donc, pour la grande majorité de nos collègues qui vont prochainement prendre leur retraite, 150 trimestres d'activité permettront d'obtenir une retraite à taux plein.

19 septembre 2006

Communiqué des Fonctions Publiques CGC

LA REFORME DES RETRAITES A LA SAUVETTE

Selon nos informations, le Ministre du Budget a décidé de réformer les retraites des Fonctions Publiques par note interne.

En effet, pour partir en retraite à partir du 1er janvier 2007, une femme ayant eu 3 enfants et ayant effectué au moins 15 ans de services effectifs ne verra plus sa carrière calculée au regard de 150 trimestres, mais 154, même si elle remplissait les conditions avant 2003, conformément à l'article L24 du code des pensions.

Il s'agit là d'une note interne et les Fonctions Publiques-CGC ne manqueront pas de déférer devant les tribunaux tous calculs de retraites basés sur ces dispositions illégales.

En tout état de cause les Fonctions Publiques-CGC exigent l'abrogation immédiate de cette note.

Les Fonctions Publiques-CGC n'accepteront pas qu'un nouveau dialogue social « à la sauvette » s'instaure dans la Fonction Publique.

Séance d'installation du nouveau Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) 21 septembre

Suite aux élections aux CAP de décembre 2005, le nouveau CSE a été installé le 21 septembre. Gilles de Robien, participant au Conseil des Ministres, était représenté par le Secrétaire général du Ministère, Dominique Antoine, dont une des missions est la coordination entre les différents Conseils, CSE, CNESER, etc. I (Décret du 17 mai 2006 sur la restructuration de l'Administration centrale du MEN). Le bilan du travail de l'année dernière est important, a-t-il dit : 265 textes soumis, dont 197 avis favorables et 68 défavorables.

Le Directeur de l'Enseignement scolaire, M. Debbasch a ensuite déclaré qu'en dehors de dossiers plus « techniques », l'essentiel du travail en 2005-06 avait porté sur la mise en oeuvre de la Loi d'Orientation. Cette année ce travail continuera avec **d'importants chantiers** :

- traduction dans **les programmes** du Décret relatif au **socle commun** (11/07/06) ;
- définition du **nouveau Brevet** ;
- **évaluation du socle commun**, en commençant par les 2 paliers CE1 & CM2 ;
- rénovation des programmes d'**enseignement général dans la voie professionnelle**
- rénovation des Bacs technologiques Musique et Danse et Hôtellerie
- Diplôme de Langue française (DILF)
- réforme des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC)

Les demandes réitérées ont été enregistrées par le ministère : bilan de la rentrée, devenir de la filière littéraire au lycée, santé scolaire (cf. le vœu CGC du...), rénovation de la filière technologique (demandes CGC), épreuve anticipée de français (EAF)...

Avant de passer à l'ordre du jour, plusieurs déclarations préalables ont porté sur le budget de l'EN (insuffisant selon plusieurs organisations) et les raisons de la grève du 28 septembre. Le SNPDEN a pour sa part annoncé son appel à manifester dimanche 26 novembre.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la Section permanente et des différentes commissions spécialisées : dans le Collège des Grands intérêts culturels, éducatifs et économiques..., la CFE-CGC, comme la dernière fois, est présente partout, ce qui est une reconnaissance de l'assiduité et du travail sérieux des représentants de la CFE-CGC.

Les tractations ont été longues, certaines organisations, pourtant majoritaires, en voulant toujours plus... Cette longue suspension de séance a permis des échanges d'idées et de cartes de visite. La coutume a été respectée : cette « installation » s'est agréablement terminée par un buffet fin dehors.

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

RESSOURCES HUMAINES...

...encore des problèmes.

De la difficulté d'accéder à l'Enseignement Supérieur.

Dans l'académie de Versailles, un certain nombre de collègues, enseignant notamment des disciplines scientifiques, ont peine à obtenir leur détachement dans l'Enseignement Supérieur où un poste les attend, à cause de la pénurie de professeurs dans le Second Degré.

Si vous rencontrez ce problème, contactez-nous.

Le CNGA demande, une nouvelle fois, une meilleure gestion des ressources humaines. A quand une prévision sérieuse du nombre des postes nécessaires dans le Second Degré et un recrutement conforme aux besoins en personnel enseignant ?

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

CHERCHEZ LES NANTIS...

Les Fonctions Publiques en chiffres

Voici quelques chiffres qui ne manqueront pas de vous intéresser, voire de vous interpeller :

· Le nombre de fonctionnaires d'Etat a baissé de 0,7% en 2005 mais les fonctions publiques hospitalières et territoriales ont vu leurs effectifs croître de 58 000 personnes.

· Les fonctions publiques n'emploient que 3,8 % de handicapés.

· Lors de la création de la grille indiciaire en 1948, l'écart des rémunérations était de 1 à 8 alors qu'aujourd'hui il est de 1 à 2,9 : on assiste donc à un phénomène d'écrasement de la grille...

· Toujours en 1948, l'écart des salaires de recrutement entre le niveau C le niveau inférieur dans la FP (généralement sans concours) et le niveau A (cadre bac + 5 avec un concours de recrutement) était compris entre 1 et 2,25 alors qu'aujourd'hui il oscille entre 1 et 1,23 : les diplômés sont de moins en moins valorisés.

· Les salaires des fonctionnaires administratifs sont inférieurs de 4,4 % dans le public par rapport au privé ; ce chiffre passe à 35 % si on inclut les enseignants...

Conclusion : cherchez les nantis...

Françoise PONCET

Créteil

Violence urbaine et dégradation de véhicule.

Une de nos collègues, enseignante du 93, a eu la désagréable surprise pendant la période des grèves contre le CPE, de retrouver sa voiture abîmée : pneu dégonflé, rayures, l'inscription « Nike ta mère » sur le toit de sa voiture.

Elle a immédiatement porté plainte au commissariat et a demandé, via son établissement, à bénéficier de la protection juridique du fonctionnaire (art 11 de la loi du 13/07/1983) et donc à ne pas payer la franchise d'assurance suite à l'accord assureur/rectorat.

Or sa demande a été refusée car en cas d'émeutes dans les banlieues, le rectorat considère que les dégradations qui en résultent ne sont pas dues à une attaque personnelle contre le professeur fonctionnaire mais à des malversations liées à la sécurité publique.

Nous avons aidé notre collègue à rédiger un recours contre cette décision administrative en prouvant qu'il s'agissait bien d'une attaque contre sa personne (entre autres, les élèves se sont vantés dans le lycée de s'être vengés du professeur et les voitures avoisinantes n'ont pas été touchées..) et nous avons plaidé oralement sa cause lors d'une visite auprès du service juridique du rectorat... Réponse dans quelques mois mais nous avons bon espoir...

Françoise PONCET

Dernière minute : le Recteur de l'académie de Créteil est revenu sur sa décision et a accepté le recours de notre collègue ; sa franchise d'assurance sera prise en charge par l'Etat.

Versailles

Rentrée 2006 : Bilan de l'affectation des certifiés en LP

Les Lettres et l'Histoire/Géographie sont des disciplines excédentaires pour l'affectation des certifiés en lycée et collège, alors que les besoins en Lettres/Histoire pour les Lycées Professionnels (LP) n'ont pas été satisfaits en juillet. Ce constat a amené le Recteur à dépasser le quota habituel de 6% pour nommer des certifiés en LP, avec consigne donnée aux proviseurs de respecter, dans l'attribution du service, la discipline de recrutement et de permettre à ces collègues d'être accompagnés par les corps d'inspection.

Or, sur le terrain, pour des questions d'emploi du temps, les collègues certifiés subissent une très forte pression pour assurer un service bivalent Lettres/Histoire comme les PLP formés pour cela. Ces collègues se voient donc imposer un service qui ne respecte pas la consigne rectorale dont ils n'ont même pas été informés !

Par ailleurs, le CNGA dénonce, comme il l'a fait précédemment, l'affectation de certifiés (et d'agrégés) en LP et demande au moins l'application de ladite consigne rectorale.

Ce problème ne peut que s'accroître l'an prochain, car le recrutement des PLP n'est pas suffisant pour faire face à une augmentation des demandes d'élèves à la sortie du collège pour l'enseignement professionnel. Déjà à cette rentrée, il y a 250 élèves environ non affectés en BEP ou CAP !

En tout état de cause, pour le CNGA, une affectation de certifié (ou d'agrégé) en lycée professionnel ne devrait se faire que sur la base du volontariat.

Paulette JARRIGE

Paris

L'heure de vaisselle au collège

En cette rentrée scolaire, nombre de professeurs de SVT et de Sciences Physiques constatent qu'il manque à leur emploi du temps une heure de décharge réglementaire dite « heure de vaisselle » (d'après le décret du 25-5-50). Cette minoration d'une heure est accordée aux professeurs de ces deux disciplines dans les établissements (généralement les collèges) où n'existe aucun agent de laboratoire et qui effectuent un service d'au moins huit heures, y compris en temps partiel.

Contactez-nous pour nous informer de la situation dans votre établissement et faire valoir vos droits.

Rime FULCRAND

Pour information : il s'agit du Décret 50-581 du 25 mai 1950, chapitre 2 article 8, modifié par le D. n° 72-640 du 4/7/72 (RLR 802-1).

Art. 8. - 2° *Dans les établissements où il n'existe ni professeur attaché au laboratoire (ex-préparateur) ni agent de service affecté au laboratoire, le maximum de service des professeurs qui donnent au moins huit heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences naturelles est abaissé d'une heure.*

L'arrêt Tricot du Conseil d'Etat du 30/10/92 a confirmé ce droit.

Stages syndicaux des FP-CGC
Contactez-nous pour vous y inscrire.

- Techniques et stratégies de négociation.
Jeudi 16 et vendredi 17/11/2006
- Rémunérations, indices, carrières et retraites.
Jeudi 30/11 et vendredi 01/12/2006

Pour nous écrire :
cnga@cnga.fr
Pour nous lire :
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Toumy 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38870 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
RENNES	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91

Soirée « les cafés de la statistique »

Le 20 juin 2006, le **CNGA** était présent à la rencontre organisée par la Société Française de Statistique sur le thème : **Peut-on mesurer la réussite scolaire ?** Le débat qui se déroulait au « Alice Café » Cour Saint Emilion était animé par Jean-Richard Cytermann, Inspecteur Général, ancien directeur de l'Evaluation et de la Prospective au ministère de l'EN, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, qui s'exprimait à titre personnel.

Voici quelques éléments de réflexion qui ont été proposés :

1) Le niveau monte-t-il ?

- Si on veut répondre à cette question, il faut prendre en compte la totalité d'une génération et non pas seulement un segment de celle-ci ; ainsi au début du XIX^{ème} siècle, seul 1% des hommes avait suivi des études supérieures, aujourd'hui, ils sont 17 % ; les jeunes générations comptent 38% de diplômés du supérieur et les statistiques militaires prouvent que le pourcentage d'analphabètes a été réduit à son minimum incompressible vers 1954. Il semblerait qu'il existe une constance de niveau à diplôme égal, la hausse globale de niveau étant imputable au niveau de formation. De plus, le taux de scolarisation supérieur des filles est l'un des meilleurs indicateurs du développement d'un pays comme le nôtre. En conclusion, au vu de certaines mesures (tests aux journées de préparation à la défense), il y aurait des progrès de connaissances avec un palier depuis une dizaine d'années. Sur le long terme, les différences tiennent pour une large part aux évolutions des exigences, des programmes et des pratiques.

- Mesurer le niveau scolaire s'avère délicat car la valeur attribuée dans le temps aux diverses compétences scolaires évolue (l'orthographe, les dates d'histoire étaient autrefois des valeurs fondamentales alors qu'aujourd'hui les langues vivantes, la biologie, la géographie économique sont à l'honneur), et d'un pays à l'autre les matières privilégiées sont totalement différentes (Pisa¹ par exemple n'évalue pas les compétences en langues étrangères, ne contrôle qu'une petite partie des enseignements de mathématiques dispensés en France et ne mesure que les connaissances correspondant à la scolarité obligatoire).

- Mais d'autre part, nous constatons tous des consignes de notation aux examens qui favorisent le taux de réussite ce qui dévoie le système.

- Le discours sur la baisse de niveau semble se répandre particulièrement dans le milieu enseignant : la massification de l'enseignement accentue l'écart de culture entre les élèves et l'enseignant, écart qui s'accroît au cours de la carrière de ce dernier mais il ne faudrait pas perdre de vue la multiplication des savoirs de nos élèves et aussi de l'offre éducative. Or il est incontestable que notre société bénéficie du progrès technologique et il serait surprenant qu'en contrepartie l'intelligence de l'homme régresse.

- Les objectifs assignés au système scolaire sont multiples : acquisition de connaissances, de compétences, employabilité mais aussi acquisition de la citoyenneté. Il faudrait donc mettre en place plusieurs indicateurs spécifiques, chacun ayant ses avantages et ses limites.

- Aux Etats-Unis, les élèves sont soumis régulièrement à des tests standardisés en anglais et en mathématiques de manière à pouvoir mesurer l'avancement vers l'objectif assigné au système scolaire à l'horizon 2013, à savoir une compétence minimale en ces matières de 100% des élèves. Ces tests dont les résultats influent sur la direction de l'école et sa nationalisation, sont parfois dévoyés : les écoles trichent pour être dans la norme, on finit par faire de l'enseignement pour réussir aux évaluations.

2) Le redoublement

La moitié des enfants d'ouvriers redoublent avant la sixième alors qu'ils ne sont que 5 % chez les enfants de cadres. Ces chiffres montrent la corrélation milieu social-redoublement. Toutes les études ministérielles démontrent l'inefficacité du redoublement alors que les professeurs, sur le terrain, sont persuadés du contraire. En France, contrairement à certains pays scandinaves où des solutions alternatives existent (exemple : alerte précoce et accompagnement en Finlande), le redoublement est la seule réponse possible à un niveau insuffisant même si son coût est important pour la société (6.400 €). Les PPRE² modifieront-ils la donne ?

3) Quelques facteurs favorisant la réussite d'après J-R Cystermann

- L'hétérogénéité scolaire est un facteur de réussite, les plus faibles progressent mieux sans affaiblir le niveau des meilleurs.

- Le redoublement en début de cycle est plus bénéfique qu'en fin.

- A niveau socio-économique semblable, les élèves d'origine étrangère réussissent mieux que les Français.

- La Bretagne obtient les meilleurs résultats au niveau des examens et de l'insertion professionnelle : les méthodes traditionnelles y sont favorisées, le taux de scolarisation des jeunes enfants est important, les redoublements se situent principalement dans les petites classes, la mixité sociale dans les classes est importante ainsi que la concurrence enseignement privé et public.

- Enfin en vrac quelques idées qui nous ont été avancées : il n'y aurait pas de corrélation directe entre le nombre d'heures d'enseignement et les résultats aux évaluations, un nombre minimum étant bien sûr nécessaire ; les pratiques pédagogiques et la personnalité du professeur influencent notablement les progrès des élèves mais cela est difficilement quantifiable ; les professeurs scandinaves sont majoritairement bivalents ; en Finlande l'inspection n'existe pas...

En conclusion, la réussite scolaire est un concept polysémique et sa mesure est multiforme : on peut s'intéresser au parcours scolaire avec la question du redoublement, aux résultats aux examens, à l'obtention du diplôme, aux résultats obtenus aux évaluations nationales ou internationales ou même à l'insertion dans la vie professionnelle. Toutes ces mesures ont un coût ; elles donnent des conclusions « en moyenne » qui doivent permettre de choisir une politique applicable à tous les élèves.

Françoise PONCET

1 Programme for International Student Assessment

2 Plan Particulier de Réussite Educative

CONGÉ PARENTAL



Quelques nouveautés concernant le congé parental :

- Si l'enfant est né à partir du 01/01/2004, ce congé est valable pour la « liquidation » (le montant) de la pension de retraite, à condition que l'intéressé reste dans la limite globale de 3 ans par enfant prévue pour ledit congé et 3 autres cas : temps partiel de droit pour élever un enfant, congé de présence parentale, disponibilité pour enfant de moins de 8 ans (Cf. art. L9, 1° du Code des pensions).

- En outre, se substituant à l'Allocation Parentale d'Education, il y a la possibilité depuis le 01/01/2004 (pour les enfants nés depuis 2004) d'un complément de libre choix d'activité versé dès le 1er enfant, mais pour 6 mois seulement et dont on peut bénéficier jusqu'au 3ème anniversaire s'il y a au moins 2 enfants.

Le montant -le même dans les 2 cas- est de 353,67 €/mois si on bénéficie de l'allocation de base de la P.A.J.E.¹ et de 521,85 €/mois si on ne la touche pas (montants au 01/01/2006, CRDS déduite).

- Enfin une nouvelle indemnité a vu le jour, applicable aux parents d'enfants nés ou adoptés à compter du 1er juillet 2006 : le COLCA, « Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité », qui permet aux parents ayant au moins 3 enfants de prendre un congé parental plus court (1 an) mais mieux rémunéré : 580,98 €/mois si on bénéficie de l'allocation de base de la P.A.J.E.¹ et 750 €/mois si on ne la touche pas, montants au 01/07/2006 (Décret n°2006-732 du 22 juin 2006, JO du 24 juin 2006).

Françoise PONCET

¹ P.A.J.E. : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

ATOSS. ÉLECTIONS AUX CAP

Pourquoi pas des heures supplémentaires ?

La pénurie d'agents en tous genres, depuis ceux du service général jusqu'aux PTL, est connue de tous, chacun peut le constater dans son établissement.

Quelle solution est mise en place pour y faire face ? Aucune...

À défaut d'embaucher de nouveaux agents, ce qui paraîtrait la solution la plus sage, l'administration pourrait demander aux ATOSS d'effectuer, beaucoup le souhaiteraient, des heures supplémentaires !

Le CNGA demande donc que celles-ci leur soient proposées quand le surcroît de travail l'exige. Ceci en conformité avec le décret n°2000-815 du 25 août 2000 (applicable à compter du 1er janvier 2002), sur la mise en place des 35 heures, qui laisse cette possibilité ouverte... mais trop souvent « oubliée » !

Corinne LAMESCH

**Collègues ATOSS,
les élections aux CAP
auront lieu le
mardi 13 mars 2007**

BONIFICATION

Bonification indemnitaire

En ces temps de perte de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique, une bonne nouvelle, même si elle est assez restrictive, est toujours bonne à prendre...

Un décret du ministère de la Fonction Publique du 30 juin 2006 (JO du 2 juillet 2006) prévoit, en effet, que les fonctionnaires qui comptent au moins 5 ans d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal de leur corps bénéficieront d'une bonification annuelle si leur indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 797. Cette bonification s'appliquera en 2006, 2007 et 2008. Elle est fixée à 700 € pour les fonctionnaires de la catégorie A et à 400 € pour ceux de la catégorie B (par an).

Par exemple, un professeur certifié (ou assimilé), depuis au moins 5 ans (le décret ne prévoit pas à quelle date cette durée est évaluée...) au 7ème échelon de la hors-classe, pourra en bénéficier (il est à l'indice 782), par contre l'agrégé, dans une situation semblable ne pourra pas en bénéficier car son indice est supérieur à 797... Nous ne pouvons que le regretter !

Si le fonctionnaire travaille à temps partiel, la bonification est proportionnelle à son activité.

Si vous vous trouvez dans la situation prévue, très limitative malheureusement, et si Noël passe sans que votre traitement ait été majoré de 700 € (ou 400 €), n'hésitez pas à nous contacter.

Michel SAVATTIER

Remarques sur le projet de circulaire relative au PPRE

Nous ne mettons pas en cause le bien-fondé du PPRE, défini par la Loi, qui a pour but de mieux prendre en compte les difficultés particulières que rencontrent certains élèves en donnant à l'équipe pédagogique - aux professeurs - les moyens d'apporter aux élèves concernés une aide individualisée, mieux adaptée à chaque cas, et sans doute d'organiser de façon plus cohérente les actions d'aide possibles dans l'établissement.

Il nous paraît important de bien préciser que le PPRE - qui implique à juste titre l'élève et sa famille - est par nature « pédagogique » et qu'en conséquence les professeurs sont « responsables de sa mise en œuvre ».

Il est sage de privilégier dans un premier temps la classe de sixième. Elle devra rester dans l'avenir une étape considérée comme primordiale, car on sait que l'avenir du collégien dépend pour une large part de la façon dont il a suivi cette classe.

Il nous semble particulièrement important de s'intéresser prioritairement aux élèves « qui ont été admis dans le niveau supérieur à la condition de bénéficier d'un accompagnement renforcé ». C'est peut-être la façon de limiter les calamiteux « passages dans la classe supérieure à l'ancienneté ». Outre leur aspect psychologique désastreux pour les élèves concernés et pour les redoublants « méritants », qui se sentent victimes d'une injustice, ces passages intempestifs condamnent les élèves en grande difficulté à un décrochage scolaire inévitable et au fil des années de plus en plus difficile à contrer.

Ce projet de texte ne supprime pas nos motifs d'inquiétude, particulièrement sur deux points.

Les moyens dont disposeront les établissements, notamment ceux qui, sans être estampillés d'une façon ou d'une autre « difficiles », ont tout de même un

nombre non négligeable d'élèves en grande difficulté.

La lourdeur du « document contractuel » qui mobilisera des énergies qui seraient peut-être mieux employées à la « remédiation » proprement dite, risque de devenir un « projet d'établissement - bis » multiplié par le nombre d'élèves concernés.

L'ambition de faire acquérir le « socle commun » à tous les élèves est une

noble ambition. Nous voudrions seulement que les moyens humains mis à la disposition des établissements soient à la hauteur de cette ambition, sans que les objectifs généraux de l'enseignement - qui ne se limitent pas à ce socle commun et à trois disciplines - soient oubliés.

Anne-Marie DORANDEU

Observations CNGA envoyées au Ministère le 21 juillet 2006.

Depuis, la Circulaire n°2006-138, est sortie au BO n°31 du 31/08/06

RÉPONSE À VOS QUESTIONS

Retraite : les 15 ans indispensables et le maintien en activité après 65 ans.

Question : j'ai commencé tard ma carrière dans l'E.N et, à 65 ans, je n'aurai pas les 15 ans de service donnant droit à une pension de l'Etat : il me manquera 2 ans.

Or, d'une part, je crois savoir que l'on peut prolonger son activité de fonctionnaire au-delà de 65 ans (pendant 10 trimestres au maximum, donc je pourrais faire les 2 ans qui me sont indispensables) et, d'autre part, on me dit que les services d'auxiliaire que je n'avais pas pu faire valider précédemment étaient désormais validables (et ils représentent plus de 2 ans). Quelle est la solution la plus avantageuse pour moi : prolonger, ou valider ?

Réponse : si la validation des services auxiliaires est de plein droit, c'est-à-dire qu'on ne peut pas vous la refuser à condition, bien sûr, que ces services soient validables (voir la fiche CNGA « validation des services de non-titulaire »), le maintien en fonction, instauré par l'article 69 de la loi du 21.08.2003 et auquel vous pouvez prétendre car vous n'avez pas les services ouvrant droit à une retraite de l'Etat à 75 %, n'est pas automatique. En effet, l'administration peut -ou non- vous l'accorder, compte tenu « de l'intérêt du service et de votre aptitude physique ».

Vous avez donc intérêt à présenter une demande de validation le plus rapidement possible (et obligatoirement avant le 31.12.2008 : art. 66 de la loi du 21.08.2003), la retenue rétroactive étant calculée à partir de votre traitement brut au moment de la demande (voir la fiche CNGA « validation des services de non-titulaire »).

Jean RODOT

Baccalauréat, cuvée 2006

Suite aux troubles du printemps 2006, le taux de réussite au bac général peut laisser perplexe : 2,6% de plus qu'en 2005 (soit 86,5%) !

Peut-on en conclure que « **moins les élèves voient les profs, plus ils sont brillants** » ?

A méditer...

Cotisation annuelle 2006-2007

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	87,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	93,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	105,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	117,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	132,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	144,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	153,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	165,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	177,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	189,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	201,00 €
Indice 751 et plus	210,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	105,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Assistants d'éducation	78,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	69,00 €
De 900 à 1100 €.....	81,00 €
De 1100 à 1300 €.....	90,00 €
De 1300 à 1500 €.....	96,00 €
De 1500 à 1750 €.....	99,00 €
De 1750 à 2000 €.....	105,00 €
De 2000 à 2200 €.....	114,00 €
Au dessus de 2200 €.....	126,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou \approx à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation
en **une seule fois*** ou en **3 fois***
(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A...

le...

Montant
de la cotisation

Signature

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr
CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T